

Capsule jurilinguistique

Exécution et *execution* : formes proches, sens distincts

Les termes **exécution** et *execution* (anglais) possèdent des sens très proches dans la langue courante, mais il s'agit de faux amis dans certains aspects de la langue juridique. Par exemple, l'**exécution d'un contrat** et l'*execution of a contract* évoquent des notions totalement distinctes. Voyons de quoi il en retourne.

Emploi en français

Dans le domaine des contrats, des délits et de la procédure civile, le terme français **exécution** s'entend fondamentalement de l'accomplissement ou de la mise en application d'obligations juridiques. Par exemple, le locataire qui paie fidèlement son loyer chaque mois exécute son obligation principale en vertu du bail.

Si les parties accomplissent leurs obligations de leur propre gré, on parle d'**exécution volontaire**. Lorsqu'une des parties ne remplit pas ses obligations et que l'autre utilise des moyens contraignants pour qu'elle les respecte, on parle alors d'**exécution forcée**. Ainsi, la saisie de biens effectuée par une banque lorsque l'emprunteur ne rembourse pas sa dette constitue un exemple de mesure d'exécution forcée.

Emploi en anglais

Comme le mot français **exécution**, le mot anglais *execution* possède le sens courant et général de mise en application ou en action de quelque chose comme un plan ou un ordre. Toutefois, ce terme revêt un sens spécialisé dans le domaine du droit des contrats, en common law. Il vise alors l'ensemble des formalités qui sont remplies pour donner effet à un contrat ou à un acte juridique de nature semblable, soit la signature du document, l'apposition d'un sceau et la délivrance d'un exemplaire du document à chacune des parties.

En français, on a adopté les termes **passation** et **passer** comme équivalents normalisés correspondant à *execution* et à *to execute* dans ce sens restreint. Par conséquent, il est incorrect de dire que les parties ont exécuté un contrat alors qu'elles viennent simplement de le signer et n'ont pas encore rempli les obligations qui en découlent.

Équivalents

Pour rendre les notions correspondant au terme français **exécution** employé dans le sens juridique vu ci-dessus, on utilise généralement en anglais les termes *performance* ou *enforcement* selon qu'il s'agit d'un contexte d'**exécution volontaire** ou **forcée**.

Maintenant que nous savons tout cela, il ne nous reste plus qu'à nous exécuter.

Remerciements

L'Université de Saint-Boniface remercie Justice Canada de son appui financier à la préparation de ce juricourriel.